



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2A-2020-09-17-003 du 17 septembre 2020, une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive de granit et des installations de concassage et criblage, a été prescrite, du 16 octobre 2020 au 16 novembre 2020 sur les communes de FOZZANO et de LORETTO-DI-TALLANO.

Considérant que, suite à l'annulation des permanences physiques, les appels reçus pendant la permanence téléphonique du 5 novembre 2020 ont fait état du manque de temps pour étudier le dossier et s'exprimer, Mme Marie-Livia LEONI, consultante indépendante et commissaire enquêteur désignée a, pour la bonne information du public décidé en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement :

DE PROLONGER L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE 14 JOURS SOIT JUSQU'AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 A 17H00

En complément de la permanence téléphonique prévue le 16 novembre à 14H00 à 17H00, la commissaire enquêteur assurera **DEUX PERMANENCES TELEPHONIQUES SUPPLEMENTAIRES AU 06-62-23-63-77 LES :**

- **SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020 de 10H00 à 13H00 , et**
- **MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 de 14H00 à 17H00**

Il est rappelé que cette enquête publique tient lieu de consultation du public sur des demandes de dérogations à la protection des espèces.

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation d'exploiter, de refus de cette demande ainsi que celle relative aux dérogations à la protection des espèces est prise par le préfet de la Corse-du-Sud.

Pendant la durée de l'enquête ainsi prolongée, les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'avis initial, notamment :

- le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique est consultable directement sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1922> ou par lien sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications*, rubrique *Enquêtes publiques* ;

- le public pourra formuler ses observations et ses propositions écrites, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1922>

et par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1922@registre-dematerialise.fr ;

- le public pourra également consulter le dossier et consigner, en mairies de FOZZANO ou de LORETO- DI- TALLANO, aux jours et heures habituels d'ouverture, ses observations et propositions sur les registres d'enquête ;

- un poste informatique est tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Sartène, Boulevard Jacques Nicolai, sur rendez-vous (04 95 11 12 63 ou sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr) ;

- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent aussi être adressées par voie postale en mairies de Fozzano (20143 FOZZANO) et de Loreto di Tallano (20165 LORETO-DI-TALLANO) à ***l'attention du commissaire enquêteur***, en vue d'être annexées aux registres d'enquêtes tenus en ces mairies.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Alain CHARRIER